



ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Privé ouvert à la circulation publique Concours de pétanque - Fêtes de la Saint Jean 2025

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

Vu la demande formulée par l'association des Pétanqueurs du Plateau, représentée par son secrétaire Monsieur Georges Capdevielle, tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique afin d'organiser le traditionnel concours de pétanque des Fêtes de la Saint Jean, sis Parking du Stade François Sarrat (parcelles cadastrées section AH n°380 et 90),

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion du traditionnel concours de pétanque des Fêtes de la Saint Jean 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation :

L'association des Pétanqueurs du Plateau est autorisée à occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique afin d'organiser le traditionnel concours de pétanque des Fêtes de la Saint Jean 2025, sis Parking du Stade François Sarrat (parcelles cadastrées section AH n°380 et 90), le lundi 23 juin 2025, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :

L'autorisation est accordée uniquement pour l'utilisation des deux tiers Nord du Parking du Stade François Sarrat.

ARTICLE 3 – Mesures de police :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits le lundi 23 juin 2025 de 7h00 à 24h00 sur les deux tiers Nord du Parking du stade François Sarrat.

ARTICLE 4 – Conditions d'occupation du domaine privé ouvert à la circulation publique :

L'emplacement concédé ainsi que ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'espace ainsi occupé seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de l'autorisation.

Monsieur Georges Capdevielle est tenu de maintenir en bon état l'espace ainsi occupé et sera obligé de remettre les lieux en état à la fin de l'autorisation de voirie sous le contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 6 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025.

ARTICLE 7 – Assurances :

Monsieur Georges Capdevielle devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Transmission et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur Georges Capdevielle, Secrétaire de l'association des Pétanqueurs du Plateau,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Le service animation de la Ville de Lannemezan,

Fait à Lannemezan, le 06 juin 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr